



FORMATION

« PRODUITS BIOCIDES: QUELLE RÈGLEMENTATION EN UE
? QUELS SONT LES PRODUITS FRONTIÈRE ? »

Cette formation permet de se former ou valider ses acquis dans le domaine des produits biocides et d'y voir plus clair sur les produits dits frontières. Vous y trouverez les informations nécessaires pour mieux appréhender les contraintes mais aussi les opportunités pour mettre sur le marché un produit biocide conforme à la réglementation.



Indice 2025 des acquis : 10/10

Indice 2025 satisfaction : 9.5/10

Deux matinées (9h00 - 12h30)

- Maîtriser la réglementation dont les procédures de mise sur le marché
- Savoir positionner son produit vis-à-vis de cette réglementation
- Connaître ses obligations en matière d'étiquetage
- Questions/Réponses – Echanges sur le sujet

Public

- Toute personne impliquée dans le processus de développement et/ou de commercialisation de produits biocides (DG, chef de projet, services réglementaire, R&D ou marketing).

Prérequis

- Pas de prérequis particuliers. Les bases de la réglementation et la définition d'un produit biocide sont reprises en début de formation.

Niveau

Pas de niveau requis

Modalités

Formation à distance (Webinar)

Accessibilité

Si une adaptation spécifique est nécessaire, notamment en lien avec une situation de handicap, n'hésitez pas à nous en faire part.



BULLETIN D'INSCRIPTION À RENVOYER À
CONTACT@PHARMANAGER-DEVELOPMENT.COM



FORMATION

« PRODUITS BIOCIDES: QUELLE RÈGLEMENTATION EN UE ? QUELS SONT LES PRODUITS FRONTIÈRE ? »

Deux matinées (9h00 - 12h30)

Connexion des participants

Présentations et tour de table des attentes/objectifs individuels

I- Point réglementaire

- Le Règlement 528/2012
- Définitions
- Les différentes procédures

II- Les produits frontières (Dispositifs médicaux, Détergents, Médicaments humains/vétérinaires et Cosmétiques)

- Définitions respectives, mise en avant des critères décisifs
- Identifier le bon statut
- Cas des articles traités biocides

III- La mise sur le marché d'un produit biocide (focus France)

- L'approbation des substances actives
- Les différentes procédures de mise sur le marché d'un produit biocide : les AMMs et la phase transitoire
- L'article 95 et ses conséquences

=> Quiz, exercices : quelle procédure pour mon produit ?

IV- Les règles d'étiquetage

- Mentions obligatoires Biocide: AMM et phase transitoire
- Mentions interdites et Publicité
- Mentions obligatoires d'autres réglementations
- Point sur les revendications d'efficacité biocide

V- Les points à retenir



BULLETIN D'INSCRIPTION À RENVOYER À
CONTACT@PHARMANAGER-DEVELOPMENT.COM



FORMATION

« PRODUITS BIOCIDES: QUELLE RÈGLEMENTATION EN UE
? QUELS SONT LES PRODUITS FRONTIÈRE ? »

FORMATEURS



Céline Pozza

Chargée d'Affaires
Scientifiques et
Réglementaires - Toxicologie,
Médicaments, Biocides,
Annexes III plantes

12 ans d'expérience

MOYENS ET MODALITÉS

La formation se fera par l'outil de visioconférence Teams (un lien sera envoyé aux participants avant la formation pour y accéder). Le support de formation (Powerpoint) sera présenté en alternant exposés et discussions avec les formateurs. Remise d'une documentation pédagogique en version électronique.



BULLETIN D'INSCRIPTION À RENVOYER À
CONTACT@PHARMANAGER-DEVELOPMENT.COM



BULLETIN D'INSCRIPTION

« PRODUITS BIOCIDES: QUELLE RÈGLEMENTATION EN UE
? QUELS SONT LES PRODUITS FRONTIÈRE ? »

Nom de la société :

Nom du signataire :

N° TVA Intracommunautaire :

Responsable Formation de la société :

(e-mail obligatoire - À défaut : Personne signataire de la convention de formation)

PARTICIPANTS ET CHOIX DE SESSIONS

Nom :

Prénom :

Fonction :

E-mail :

Nom :

Prénom :

Fonction :

E-mail :

Nom :

Prénom :

Fonction :

E-mail :

Si une adaptation particulière de la formation est nécessaire, liée notamment à une situation particulière de handicap, n'hésitez pas à nous en faire part. Avant de vous inscrire, assurez-vous d'avoir pris connaissance des prérequis de la formation et valider que les objectifs sont en adéquation avec les attentes. N'hésitez pas à nous faire part de vos attentes en amont de la formation si nécessaire.

Attentes et objectifs individuels :

Total : € HT

Nom et adresse de la société à facturer :

Date :

Signature :

Pharmanager Development se réserve le droit d'annuler la formation en cas d'inscriptions insuffisantes. En cas d'annulation, Pharmanager Development préviendra les participants au minimum 5 jours ouvrés avant la date prévue de la formation.

IMPORTANT : Nos formations sont éligibles à la prise en charge par un OPCO. Cependant la facture sera établie et due par la société participante, en amont de la réalisation de la formation.



BULLETIN D'INSCRIPTION À RENVOYER À
CONTACT@PHARMANAGER-DEVELOPMENT.COM